

AVIS DE RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS SOUS CONTRAT TEMPORAIRE

L'Ambassadeur d'Italie en Guinée;

VU le Décret du Président de la République du 5 janvier 1967, n° 18, concernant l'organisation de l'Administration des Affaires Étrangères, tel que modifié et complété, et en particulier le décret législatif du 7 avril 2000, n° 103, qui a remplacé le titre VI du D.P.R. n° 18/67 relatif aux employés sous contrat dans les bureaux à l'étranger ;

VU, en particulier, l'article 153, deuxième alinéa, du D.P.R. du 5 janvier 1967, n° 18, qui autorise l'embauche d'employés temporaires ;

VU le Décret Ministériel du 16 mars 2001, n° 032/655, enregistré par la Cour des Comptes le 27 avril 2001 (Reg. 4 ; Fg. 296), portant sur « les exigences et les modalités de recrutement des employés sous contrat auprès des représentations diplomatiques, des bureaux consulaires à l'étranger et des Instituts Italiens de Culture » ;

VU l'autorisation ministérielle figurant dans le message Mae-52190 du 9 mai 2025 ;

FAIT SAVOIR

Cette Ambassade a l'intention de recruter n° 1 employé(e) pour des fonctions de coursier/chauffeur/réceptionniste, avec un contrat à durée déterminée de 6 mois (renouvelable une seule fois).

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Peuvent participer à la sélection les candidats remplissant les conditions suivantes :

- 1) être âgé de 18 ans révolus à la date de la présente annonce ;
- 2) être en bonne condition physique ;
- 3) être titulaire au minimum du certificat d'études primaires ou d'un diplôme équivalent ;
- 4) être en possession, à la date de l'épreuve de conduite, d'un permis de conduire en cours de validité pour l'exercice de la fonction de chauffeur en République de Guinée.

2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures, accompagnées d'un Curriculum Vitae, doivent être soumises au plus tard à 12h00 le 4 juin 2025, sur papier libre, adressées à :

Ambassade d'Italie à Conakry

Adresse : Tours Jumelles de Kakimbo, Koloma, Commune de Ratoma, Conakry

ou envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : conakry.segreteria@esteri.it

Les candidatures sont considérées comme valides si elles sont reçues dans les délais précités.

3. ADMISSION AUX ENTRETIENS DE SÉLECTION

L'Ambassade se réserve le droit de convoquer aux entretiens les candidats jugés les plus aptes au vu de la documentation soumise.

4. ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les candidats convoqués seront soumis à un entretien visant à évaluer leurs aptitudes professionnelles ainsi qu'à un essai de conduite.

5. DOCUMENTATION

Le candidat retenu devra présenter les certificats suivants :

- a) certificat de naissance ;
- b) certificat médical attestant une bonne constitution physique ;
- c) copie authentifiée du diplôme (les diplômes étrangers doivent être accompagnés d'une traduction officielle et d'une déclaration de valeur délivrée par l'autorité consulaire italienne compétente) ;
- d) (uniquement pour les candidats de nationalité autre que celle du pays de service) copie du permis de séjour ;
- e) photocopie authentifiée du permis de conduire, valable pour l'exercice des fonctions de chauffeur en République de Guinée.

Concernant le point d), il est précisé que l'absence de cette documentation rendra impossible l'embauche.

Les certificats rédigés dans une langue étrangère doivent être traduits et légalisés.

Il est précisé que les citoyens italiens et de l'Union européenne, en lieu et place des certificats mentionnés aux points a) et c), peuvent présenter des déclarations sur l'honneur conformément à l'article 46 du D.P.R. du 28 décembre 2000, n° 445, uniquement si les données sont contenues dans des registres publics italiens ou européens, et si les Représentations italiennes ont la possibilité d'y accéder pour vérification.

En cas de fausse déclaration, le candidat sera passible des sanctions pénales prévues par l'article 76 du D.P.R. 445/2000, et sera immédiatement déchu de l'emploi ainsi que de tout avantage obtenu.

Le candidat retenu ne pourra en aucun cas commencer à travailler sans le visa de l'Office central du budget sur l'acte ministériel d'approbation du contrat.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles à des fins de convocation éventuelle aux entretiens et pour l'éventuelle embauche sera conforme aux principes de licéité, de transparence et de protection des droits et libertés fondamentaux.

Les informations suivantes sont fournies :

1. Le responsable du traitement est le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale (MAECI) qui agit, en l'occurrence, par le biais de la présente Représentation diplomatique/consulaire (contacts disponibles sur le site Internet de la mission) ;
2. Pour toute question ou réclamation, l'intéressé peut contacter le Délégué à la protection des données (DPD) du MAECI (adresse : Piazzale della Farnesina 1, 00135 ROME ; téléphone : +39 06 36911 ; e-mail : rpd@esteri.it ; PEC : rpd@cert.esteri.it) ;
3. Les données seront utilisées uniquement pour la convocation éventuelle aux entretiens d'admission et la gestion du contrat de travail conformément au D.P.R. 18/1967 (Titre VI), modifié par le décret législatif du 7 avril 2000, n° 103, et par le décret ministériel du 16 mars 2001, n° 032/655 ;
4. La transmission des données du/des candidat(s) retenu(s), enregistrées auprès du MAECI – DGRI – Bureau VI dans une base papier et informatique, est obligatoire par la loi. Le refus de les fournir peut entraîner l'exclusion de l'entretien ou l'impossibilité d'embauche ;
5. Le traitement des données, réalisé par un personnel désigné, sera effectué manuellement et automatiquement ;

6. Les données du/des lauréat(s) seront communiquées au Ministère de l'Économie et des Finances – Bureau central du budget auprès du MAECI, aux organismes prévus par la législation italienne et locale (pour autorisation de dépense, requête de consultation, assistance juridique locale, sécurité sociale, etc.);
7. Les données des candidats non retenus seront supprimées 15 ans après la procédure, sauf obligation juridique ; les données des candidats retenus seront conservées sans limite de durée dans leurs dossiers personnels ;
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données, leur rectification, limitation ou opposition au traitement, en s'adressant à la Représentation diplomatique/consulaire, tout en informant le DPD du MAECI ;
9. En cas de violation présumée des droits, l'intéressé peut déposer une réclamation auprès du DPD du MAECI ou, alternativement, s'adresser au Garant de la protection des données personnelles (Piazza di Monte Citorio 121, 00186 Rome ; tél. +39 06 696771 ; e-mail : garante@gpdp.it ; PEC : protocollo@pec.gpdp.it).

Conakry, le 19 mai 2025

L'Ambassadeur d'Italie

Tarek Chazli

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AFFICHÉ AU TABLEAU DE L'AMBASSADE LE 19 MAI 2025

L'Ambassadeur d'Italie

Tarek Chazli